
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la Salle communautaire du 771 chemin de la Beauce le 14 janvier 2025, à compter de 19h00.

Sont présents :

Mesdames les conseillères Sabine Paquet et Pascale Renzo Charbonneau ainsi que Messieurs les conseillers Daniel Jacques, Claude Lacasse, Bruno Napert, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Madame Pénélope Larose, directrice générale et greffière-trésorière, assure le greffe.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2025-01-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 3 décembre 2024 ;
 - Séance extraordinaire du 10 décembre 2024 portant sur le budget 2025 ;
 - Séance extraordinaire du 10 décembre 2024 portant sur la taxation 2025 ;
 - Séance extraordinaire du 10 décembre 2024 portant sur Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027.
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt des documents :
 - i. Audit 2024 – Planification de l'audit
 - ii. Bilan de l'eau 2023 – Stratégie municipale d'économie d'eau potable
 - d) Reddition de compte PPA-CE 2024 – Adoption
 - e) Reddition de compte TECQ 2019-2024 – Adoption
 - f) Règlement n° 336 concernant la taxation 2025 – Adoption
- 5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
 - a) Rapport du représentant
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
 - b) Rapport du représentant
- 7- VOIRIE ET AQUEDUC
 - a) Rapport du représentant
- 8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - a) Rapport du représentant
- 9- ENVIRONNEMENT
 - a) Rapport du représentant

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

12- AUTRES DOSSIERS

13- CORRESPONDANCE

14- PÉRIODE DE QUESTION

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-01-02

3- LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par la conseillère Pascale Renzo Charbonneau et unanimement résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 3 décembre 2024 ;
- Séance extraordinaire du 10 décembre 2024 portant sur le budget 2025 ;
- Séance extraordinaire du 10 décembre 2024 portant sur la taxation 2025.
- Séance extraordinaire du 10 décembre 2024 portant sur Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 ;

ADOPTÉE

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 3 décembre 2024

La directrice générale mentionne que le suivi des décisions découlant de la séance a été effectué.

b) Lecture et adoption des comptes

2025-01-03

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer du 4 décembre 2024 au 14 janvier 2025 au montant de 517 936,87 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Jacques, appuyé par la conseillère Sabine Paquet et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 14 janvier 2025 au montant de 517 936,87\$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt des documents

- i. Audit 2024 – Planification de l'audit
- ii. Bilan de l'eau 2023 – Stratégie municipale d'économie d'eau potable

d) Reddition de compte PPA-CE 2024 – Adoption

2025-01-04

ATTENDU QUE la municipalité de Calixa-Lavallée a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par la conseillère Pascale Renzo Charbonneau et unanimement résolu :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 5 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

e) Reddition de compte TECQ 2019-2024 - Adoption

2025-01-05

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par la conseillère Sabine Paquet et unanimement résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte tous les coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

f) Règlement n° 336 concernant la taxation 2025 – Adoption

2025-01-06

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 ainsi que le dépôt du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller, Bruno Napert et unanimement résolu :

D'ADOPTER le règlement n° 336 « Règlement de taxation 2025 ».

ADOPTÉE

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Claude Lacasse mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Daniel Jacques mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

7- VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

Le conseiller Bruno Napert mentionne qu'il y a un bris d'aqueduc en face du 699 rue Labonté et que le tout sera réparé sous peu.

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Bruno Napert mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Le conseiller Claude Lacasse mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

La conseillère Sabine Paquet mentionne qu'une rencontre aura lieu avec la fabrique le 27 janvier prochain pour le dossier de l'acquisition de l'église.

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

La conseillère Pascale Renzo Charbonneau mentionne que la patinoire est ouverte et que l'état de la glace est très belle. Elle mentionne également que la venue de la nouvelle chargée de projets permettra à la municipalité de mettre de nouvelles activités en place.

12- AUTRES DOSSIERS

Il n'y a aucun autre dossier à présenter.

13- CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à transmettre.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public :

Louis Tremblay, résident du 645 chemin de la Beauce, félicite les bénévoles du marché de Noël 2024, et annonce qu'un souper culturel est à venir le 22 mars prochain. Il félicite également le conseil municipal pour la venue du projet d'aménagement du parc Calixa-Lavallée.

Jacques St-Pierre, résident du 760 chemin de la Beauce, questionne le conseil sur le projet des éoliennes.

Marie-Claude Bouchard, résidente du 374 chemin de la Beauce, questionne le conseil sur le projet des éoliennes.

Pierre St-Louis, résident du 609 chemin de la Beauce, questionne le conseil sur les communications de la municipalité. Il questionne également le conseil sur l'achat de l'église et sur le projet des éoliennes.

Rémi Francis, résident du 416 chemin de la Beauce, questionne le conseil sur le projet des éoliennes.

Danielle Charette, résidente du 129 chemin de la Beauce, questionne le conseil sur le projet des éoliennes.

René Pigeon, résident du 447 chemin de la Beauce, questionne le conseil sur le ruisseau Coderre.

Julie Guay, résidente du 746 chemin de la Beauce, questionne le conseil sur le projet de l'église.

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-01-07

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé la conseillère Sabine Paquet et unanimement résolu que la présente session soit levée à 19h41.

ADOPTÉE

Daniel Plouffe
Maire

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire

Je, _____, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Pénélope Larose
Directrice générale et greffière-trésorière